

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 16 JANVIER 2026

Convocations adressées le : jeudi 08 janvier 2026

Nombre de délégués titulaires présents : 08

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01

Nombre de pouvoirs attribués : 01

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Olivier CONTE ;
Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET.

Suppléants à voix délibérative :

Gérard SERER.

Suppléants sans voix délibérative :

Néant.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

Absents excusés :

Emmanuel DENIS ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

C 26/01/01 – INSTITUTIONS – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU
COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, présente le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Comité syndical le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

Le procès-verbal du Comité syndical du 17 décembre 2025 est rédigé comme suit :

COMITÉ SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025

Convocations adressées le : mercredi 10 décembre 2025

Nombre de délégués titulaires présents : 07

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 08

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET.

Suppléants à voix délibérative :

Corinne CHAILLEUX ;

Suppléants sans voix délibérative :

Néant.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant.

Absents excusés :

Olivier CONTE ; Emmanuel DENIS ; Laurent RAYMOND.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

Le Comité syndical a débuté ses travaux à 17 heures.

❖ **ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES COMITES SYNDICAUX
DES 17 OCTOBRE ET 13 NOVEMBRE 2025**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Comité syndical les procès-verbaux des séances des 17 octobre et 13 novembre 2025.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'acter le procès-verbal du Comité syndical du 17 octobre 2025.
- d'acter le procès-verbal du Comité syndical du 13 novembre 2025.

Le Comité syndical a acté.

❖ **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, LES COMMUNES DU TERRITOIRE, LE
SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURNAINE, LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE TOURS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE JOUE-LES-TOURS**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a donné lecture du rapport suivant :

Dans un souci de partage des compétences et de rationalisation des achats, Tours Métropole Val de Loire et les communes membres, le CCAS de Tours, le SMT et le CCAS de Joué-lès-Tours souhaitent la mise en place d'un groupement de commande permanent afin de réaliser des achats communs en matière de Travaux, Fournitures et Services pour bénéficier des effets des massification et d'optimisation d'une mutualisation des besoins.

Le Code de la Commande Publique, en son article L2113.7, propose l'outil juridique du groupement de commande, cet outil est soit temporaire et lié uniquement à une procédure soit permanent par l'établissement d'une convention régissant les modalités d'adhésion à chaque besoin d'achat mutualisé.

Les groupements de commande dits temporaires sont courants entre les communes membres et Tours Métropole mais n'apportent pas la réactivité voulue à la mise en place d'un achat en commun. Un groupement de commande permanent régi par une convention pourra apporter la souplesse à la mise en place d'un achat commun. Le fonctionnement décrit dans la convention définit les rôles du pilote, du coordonnateur et des membres prenant part à un achat commun.

Le rôle du pilote est confié à Tours Métropole Val de Loire avec pour mission d'animer et de coordonner les actions de chacun notamment avec l'organisation des réunions, le recensement des opportunités et souhaits de mutualisation, ...

Chaque opportunité d'achat sera pilotée par un coordonnateur en charge du recensement du besoin, de la passation à la notification de la procédure de commande publique y compris l'attribution et des actes d'exécutions transversaux. Le Coordonnateur sera désigné parmi les membres souhaitant s'associer pour procéder à un achat groupé.

Chaque membre aura la possibilité de participer ou non à chaque nouvelle mutualisation proposée. Il aura sous sa responsabilité la transmission de son besoin et l'assistance apportée au coordonnateur. Chaque membre assurera l'exécution des marchés ou accords-cadres obtenus suite à la mutualisation des besoins et paiera directement les prestataires.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'accepter que le coordonnateur soit désigné, en annexe de la convention, pour chaque consultation,
- d'accepter d'adhérer au groupement de commande permanent avec les communes membres de la Métropole, le CCAS de Tours et le CCAS de Joué-lès-Tours
- d'adopter la convention consultative qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes permanent, jointe en annexe
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **EXONERATION DE LA FONDATION BERNARD VENDRE AMIPI**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a donné lecture du rapport suivant :

La fondation AMIPI (Association d'aides matérielle et intellectuelle aux personnes inadaptées) Bernard Vendre a pour objet d'aider des personnes présentant des handicaps mentaux à développer leurs capacités intellectuelles et à s'insérer socialement par l'exercice d'une activité professionnelle. La Fondation a bénéficié d'une exonération du versement mobilité pour son établissement situé, 12 rue Pierre et Marie Curie à Tours et ce pour une durée de 3 ans à compter du 24 janvier 2023.

Par courrier en date du 13 octobre 2025, elle a sollicité le Syndicat des Mobilités de Touraine pour que cette exonération soit prolongée.

En application de l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales, trois conditions cumulatives doivent être réunies pour accorder l'exonération du versement mobilité :

- être une fondation ou une association à but non lucratif ;
- être reconnu d'utilité publique ;
- exercer une activité à caractère social.

Dans un jugement du 27 février 2017, le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Tours a considéré que les trois conditions cumulatives prévues à l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales étaient réunies, permettant ainsi à la fondation AMIPI Bernard Vendre d'être exonérée du versement mobilité.

Il apparaît que les conditions cumulatives prévues à l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales sont toujours réunies.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'accorder, pour une durée de trois ans, l'exonération du versement mobilité au bénéfice de la fondation AMIPI Bernard Vendre pour son établissement situé 12, rue Pierre et Marie Curie à Tours.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE COFINANCEMENT DE DEUX ALLERS-RETOURS RÉMI TRAIN QUOTIDIENS SUPPLÉMENTAIRES ENTRE TOURS ET VENDÔME PAR LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET LE SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

La Région Centre-Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) partagent, en tant qu'Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM), l'objectif de renforcer l'usage des transports collectifs. C'est en particulier le cas avec le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Touraine, dont ils sont co-porteurs.

Une première action forte du SERM est la réouverture de la gare de Fondettes / Saint-Cyr-sur-Loire à compter du 14 décembre 2025. Cette gare est desservie par la ligne Tours-Vendôme, pour laquelle il est décidé d'augmenter l'offre de 2 allers-retours quotidiens en semaine. Le SMT et la Région conviennent de co-financer à parité la création de ces deux circulations supplémentaires.

Aux conditions économiques de 2025, les coûts correspondants s'élèvent à 216 646 € pour la part fixe (matériel roulant) sur l'axe et 430 305 € pour la part variable sur la seule section Tours-Vendôme dans le périmètre du SERM. Cela revient donc à une contribution de 323 475 € pour le SMT en 2026.

La part variable de 134 080 € sur la section Vendôme – Châteaudun d'1 des 2 allers-retours est située hors-SERM et donc prise en charge intégralement par la Région, dont la contribution globale est de 457 556 €. Ces coûts sont ceux de la convention TER 2022-2031 entre la Région et la SNCF ; ils sont annuellement indexés.

Les horaires prévisionnels des 4 courses du lundi au vendredi (sauf samedi, dimanche et fêtes) sont les suivants :

Origine	VENDOME	CHATEAUDUN
Destination	TOURS	TOURS
CHÂTEAUDUN	-	14:42
CLOYES	-	14:54/55
FRÉTEVAL MORÉE	-	15:06/07
PEZOU	-	15:12/13
VENDÔME	07:57	15:22/23
SAINT-AMAND-DE-VENDÔME	08:10/11	15:35/36
CHÂTEAU - RENAULT	08:25/26	15:49/50
MONNAIE	08:35/36	15:59/00
NOTRE-DAME-D'OÉ	08:42/43	16:06/07
FONDETTE-ST-CYR-SUR-LOIRE	08:49/50	16:13/14
TOURS	08:57	16:21

Origine	TOURS	TOURS
Destination	CHATEAUDUN	VENDOME
TOURS	10:10	16:35
FONDETTE-ST-CYR-SUR-LOIRE	10:17/18	16:42/43
NOTRE-DAME-D'OÉ	10:24/25	16:49/50
MONNAIE	10:31/32	16:56/57
CHÂTEAU - RENAULT	10:42/43	17:06/07
SAINT-AMAND-DE-VENDÔME	10:57/58	17:19/20
VENDÔME	11:13/14	17:32
PEZOU	11:23/24	-
FRÉTEVAL MORÉE	11:29/30	-
CLOYES	11:40/41	-
CHÂTEAUDUN	11:53	-

Un bilan du fonctionnement de ces services sera communiqué annuellement au SMT, lequel sera consulté sur l'éventuelle évolution de l'offre a minima pour les gares situées sur son périmètre.

Le cofinancement s'opère dans le cadre d'une convention bilatérale dédiée SMT / Région, jointe à cette délibération. Il est proposé que cette convention couvre la période du 14 décembre 2025 au 31 décembre 2027. Elle est renouvelable 2 fois par période d'1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Il convient de préciser que le financement engagé par le SMT est soumis d'une part à l'approbation de son budget pour l'exercice 2026, d'autre part à la signature d'une convention avec Tours Métropole Val de Loire afin d'assurer le versement d'une subvention couvrant la totalité du coût engagé par le SMT.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver la convention relative aux modalités de cofinancement de deux allers-retours Rémi Train quotidiens supplémentaires entre Tours et Vendôme par la Région Centre-Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention précitée et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **PRESENTATION DU SERVICE EXPRESS METROPOLITAIN DE TOURAINES (SERM)**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a donné lecture du rapport suivant :

Le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Touraine vise à transformer en profondeur la mobilité autour de la métropole de Tours. Il repose sur trois piliers fondamentaux :

- renforcer l'offre de mobilité tous modes confondus : train, car, autopartage, covoiturage, vélo, transport à la demande ;
- favoriser l'interconnexion des modes de transport par l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux et le développement de services associés (tarification intégrée, nouveaux canaux de vente de titres de transport, etc.) ;
- articuler le développement des mobilités avec l'aménagement urbain.

Ce projet a été initié en janvier 2023 par la signature de la déclaration d'intention « Pour un RER en Touraine » par les présidents de la Région Centre-Val de Loire, de Tours Métropole Val de Loire, du Syndicat des Mobilités de Touraine, ainsi que des EPCI du département d'Indre-et-Loire.

L'année 2023 a permis de préciser les ambitions du projet, notamment à travers l'organisation d'ateliers de concertation avec les EPCI en octobre et novembre, suivie de la signature du volet Mobilités du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027, dans lequel une enveloppe de 44 M€ a été dédiée au lancement des projets SERM en région Centre-Val de Loire. Cette dynamique s'est conclue par la tenue du premier comité de pilotage, qui a permis de définir le périmètre, les objectifs et la gouvernance du projet.

Par ailleurs, le projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi SERM, adoptée le 27 décembre 2023, en conformité avec les attendus de l'État.

Depuis début 2024, l'ensemble des partenaires impliqués collaborent activement à l'élaboration de feuilles de route opérationnelles, traduisant les ambitions formulées en 2023. À ce jour, six études préalables ont été menées, et près de soixante groupes de travail thématiques ont été organisés, associant systématiquement les collectivités membres du comité de pilotage.

Une concertation publique s'est tenue à l'été 2025, confirmant l'intérêt et les attentes fortes des citoyens à l'égard de ce projet.

Le projet de SERM de Touraine a obtenu en juin 2024 la labellisation du Ministère des Transports, attestant de sa conformité avec les objectifs de la loi SERM. L'étape suivante consiste à solliciter l'obtention du statut SERM, pour lequel un dossier complet a été rédigé, précisant les orientations du projet, son fonctionnement et son plan de déploiement.

Initialement absent de la première liste nationale des projets SERM potentiels, le territoire tourangeau a su, grâce à la mobilisation unanime de ses élus, s'imposer comme un projet de référence au niveau national, cité en exemple par de nombreux médias et reconnu comme particulièrement prometteur.

Afin de consolider cette dynamique, il est proposé que chaque membre du comité de pilotage adopte une délibération de principe en faveur du projet, allant ainsi au-delà des exigences de l'État, qui ne requièrent qu'une délibération des autorités organisatrices de la mobilité.

Objet du rapport :

Le projet de délibération a pour objet l'approbation du dossier de demande de statut du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Touraine.

Description du dossier de demande de statut SERM

Le dossier de demande de statut présente l'ensemble des travaux engagés depuis 2023 en vue de définir une feuille de route opérationnelle pour la mise en œuvre du Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Touraine. Les principales actions structurantes sont détaillées ci-dessous.

Concernant l'offre de transport, le projet prévoit à l'échelle du SERM un triplement de l'offre ferroviaire et un doublement de l'offre de cars, avec une amplitude horaire élargie de 5h à 23h. Il vise également à améliorer les temps de parcours et à renforcer les fréquences. À l'horizon 2040, 30 gares bénéficieront d'un passage toutes les 30 minutes en heure de pointe, contre seulement 5 aujourd'hui. Le projet prévoit la création de 5 gares nouvelles et l'aménagement d'une trentaine de pôles d'échanges multimodaux, portés par les collectivités et le concessionnaire autoroutier. Le réseau sera complété par de nouvelles offres en covoiturage, autopartage, transport à la demande, ainsi qu'une politique vélo ambitieuse favorisant le rabattement vers les gares et pôles d'échanges.

Concernant les services multimodaux, le projet vise à faciliter les correspondances entre modes de transport et à fluidifier l'achat de titres, grâce à plusieurs dispositifs : une intégration tarifaire Rémi–Fil Bleu dès le 1er septembre 2025, permettant aux usagers de voyager indifféremment sur les réseaux Fil Bleu et Rémi pour certains trajets internes à la Métropole ; le déploiement d'un MaaS (Mobility as a Service), application unique permettant l'achat de titres combinés sans rupture, disponible fin 2025 ; l'ouverture d'un guichet commun Rémi–Fil Bleu en gare de Tours, prévue pour mi-2026 ; la mise en place d'un passe SERM, inspiré du Navigo francilien, permettant de circuler sur l'ensemble des transports publics du périmètre SERM.

Concernant l'aménagement du territoire, le projet vise à désenclaver les secteurs peu desservis, facilitant l'accès à l'emploi, aux établissements d'enseignement et soutenant le développement économique. Il prévoit également de repenser les abords des gares et pôles d'échanges pour intensifier leurs fonctions urbaines et structurer le territoire autour d'un réseau de mobilité renforcé. Une feuille de route Accessibilité PMR accompagne le projet, avec des mesures concrètes pour améliorer les déplacements des personnes en situation de handicap.

La gouvernance du SERM sera assurée par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) SERM, dérogatoire aux GIP traditionnels, garantissant la coordination entre maîtres d'ouvrage et financeurs. Sa création est prévue fin 2026, sous réserve de l'obtention du statut SERM par l'État.

Le financement repose sur deux principes. D'une part, la Région, l'État, la Métropole, le Syndicat des Mobilités de Touraine et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire financeront ensemble les opérations les plus lourdes, telles que les infrastructures nouvelles, le matériel roulant (hors État), le fonctionnement des trains et cars (hors État), sous réserve des capacités financières et des votes budgétaires. D'autre part, les EPCI, les communes et le Département mobiliseront les crédits disponibles pour des projets alignés avec les objectifs du SERM et relevant de leurs compétences, notamment l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux, les pistes cyclables, les arrêts de car et l'animation urbaine des quartiers de gare et PEM, également sous réserve des capacités financières et des votes budgétaires.

Le projet est phasé sur la période 2025–2040, avec une mise en œuvre progressive. Dès 2026, des études approfondies seront lancées pour préparer les aménagements nécessaires à l'offre cible des échéances 2030 et 2035. Les premières actions concrètes seront engagées rapidement, en cohérence avec les moyens disponibles.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider :
 - de soutenir le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Touraine ;
 - d'émettre un avis favorable à la transmission à l'État du dossier de candidature en vue de l'obtention du statut de SERM pour le territoire de Touraine.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **APPROBATION DU TRAITE D'ADHESION DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION-77 AVENUE DE LA REPUBLIQUE-CHAMBRAY-LES-TOURS**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Madame Valérie FICHELLE et Monsieur Christophe RODRIGUES sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AW n°512 de 277 m² issue de la parcelle cadastrée section AW n°74 et sise 77 Avenue de la république à Chambray-lès-Tours.

Cette emprise de forme rectangulaire, enherbée, arborée est entourée d'une haie arbustive. Elle est issue d'un découpage d'une grande parcelle avec bâtis (maison d'habitation) d'une superficie totale de 2999 m² située en zone UX, zone urbaine dédiée aux activités économiques, en bordure de la zone d'activité « Jean Perrin », en limite de Saint Avertin.

Sur cette parcelle est installée un panneau publicitaire, propriété de la société CLEAR CHANNEL FRANCE qui loue un emplacement de 13 m² faisant l'objet d'un bail signé moyennant un loyer annuel de 2800 € HT.

Le projet de création de la deuxième ligne de tramway sur la métropole de Tours, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 juin 2025.

Un arrêté de cessibilité a été délivré le 8 juillet 2025 par la Préfecture d'Indre et Loire.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 11 juillet 2025, à une indemnité totale de 41 883 € :

- une indemnité principale : 24 390 €,
- une indemnité de remplacement de 3 493 €,
- une indemnité au titre de la perte des revenus procurés par la présence du panneau publicitaire: 14 000 €.

L'ordonnance d'expropriation a été rendue le 29 octobre 2025 : elle a transféré la propriété des biens expropriés au Syndicat des Mobilités de Touraine et a mis fin aux droits réels ou personnels existant sur les immeubles expropriés.

Par courrier, le Syndicat des mobilités de Touraine, a proposé une indemnité totale de VINGT SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS (27 883.00€) et s'est engagé à réaliser les travaux de reconstitution suivants sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme y afférentes :

- Reconstitution d'une nouvelle clôture selon le descriptif joint et le plan d'aménagement faisant apparaître les arbres devant être abattus et qui pourront être remplacés selon la volonté de Mme FICHELLE Valérie et M. RODRIGUES Christophe,
 - Installation d'un portail de la marque Quaglia Diffusion type YALTA ou équivalent
- Par ailleurs, le Syndicat des Mobilités de Touraine s'est engagé à proposer le déplacement du panneau publicitaire au propriétaire dudit panneau sur l'emprise restant propriété de Mme FICHELLE Valérie et M. RODRIGUES Christophe, et à défaut d'accord, leur versera l'indemnité prévue au titre de la perte des revenus procurés par la présence du panneau publicitaire de 14 000 €.

Mme FICHELLE Valérie et M. RODRIGUES Christophe ont accepté cette proposition.

Il vous est proposé d'accepter lesdites conditions d'indemnisation et de travaux de reconstitution proposés à Mme FICHELLE Valérie et à M. RODRIGUES Christophe, étant précisé que l'acte matérialisant l'accord sur le prix par les propriétaires, prendra la forme d'un traité d'adhésion.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- d'approuver l'indemnisation auprès de Mme FICHELLE Valérie et M. RODRIGUES Christophe, de l'emprise foncière cadastrée section AW n°512 de 277 m² issue de la parcelle cadastrée section AW n°74 et sise 77 Avenue de la république à Chambray-lès-Tours, moyennant l'indemnité VINGT SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS (27 883.00€),
- de dire qu'à défaut d'accord avec le propriétaire du panneau publicitaire sur le déplacement dudit panneau sur l'emprise restant propriété des consorts RODRIGUES FICHELLE, le Syndicat des Mobilités de Touraine versera l'indemnité prévue au titre de la perte des revenus procurés par la présence du panneau publicitaire de 14 000 € aux expropriés,
- de dire que l'emprise foncière vendue sera libre d'occupation, et que, des travaux de reconstitution tels qu'ils sont précisés ci-dessus seront réalisés au frais et sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Mobilités de Touraine,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer le traité d'adhésion et tous les documents s'y rapportant.
- de dire que les frais de géomètre liés à cette opération et les frais de rédaction du traité d'adhésion seront à la charge du Syndicat des mobilités de Touraine.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **APPROBATION DU TRAITE D'ADHESION DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION - 1 RUE DE LA COUR - CHAMBRAY-LES-TOURS**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

La société FONCIERE TP est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°309 de 13 m² issue de la parcelle cadastrée section AS n°0249 et sise 1, rue de la Cour à Chambray-Lès-Tours.

Cette emprise de parcelle de terrain, de forme quasi-longiligne et étroite, d'une superficie de 13 m², est située en façade de l'avenue de la République. Elle est à usage de voirie en angle de l'avenue de la République et de la rue de la cour. Elle est en zonage UD, zone mixte en renouvellement.

Le projet de création de la deuxième ligne de tramway sur la métropole de Tours, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 juin 2025.

Un arrêté de cessibilité a été délivré le 8 juillet 2025 par la Préfecture d'Indre et Loire.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 3 avril 2025 à une indemnité totale de 250 € dont :

- une indemnité principale de 208 €,
- une indemnité de remplacement de 42 €

L'ordonnance d'expropriation a été rendue le 29 octobre 2025.

Par courrier du 23 septembre 2025, le Syndicat des mobilités de Touraine, a :

- A proposé une indemnité totale de 250 €,
- S'est engagé à réaliser les travaux de reconstitution suivants sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme y afférentes et étant précisé qu'aucune reprise de l'enrobé n'étant requise dans le cadre des travaux de reconstitution :
 - o Reconstitution d'un muret identique à l'existant,
 - o Reconstitution d'une place de stationnement,
 - o Création d'un accès véhicule depuis l'avenue de la République,
 - o Pose d'un panneau sens interdit selon un positionnement à préciser,
 - o Maintien de l'accès depuis la rue de la Cour,

La société Foncière TP a accepté cette proposition.

Il vous est proposé d'accepter lesdites conditions d'indemnisation et de travaux de reconstitution proposés, étant précisé que l'acte matérialisant l'accord sur le prix par le propriétaire, prendra la forme d'un traité d'adhésion

Il a été proposé au Comité Syndical :

- d'approuver l'indemnisation de la société Foncière TP, de l'emprise foncière cadastrée section AS n°309 de 13 m² issue de la parcelle cadastrée section AS n°0249 et sise 1, rue de la Cour à Chambray-Lès-Tours, moyennant l'indemnité totale de 250 € comprenant une indemnité principale de 208 € et une indemnité de remplacement de 42 €,
- de dire que l'emprise foncière vendue sera libre d'occupation, et que, des travaux de reconstitution tels qu'ils sont précisés ci-dessus seront réalisés au frais et sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Mobilités de Touraine ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer le traité d'adhésion et tous les documents s'y rapportant,
- de dire que les frais relatifs à la rédaction du traité d'adhésion, d'actes, de géomètre liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **AUTORISATION AU MANDATAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
D'ETUDES PORTANT SUR L'OUVRAGE D'ART A10 PS 159 DANS LE
CADRE DE LA REALISATION DE LA LIGNE 2 DE TRAMWAY**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

L'opération Lignes2tram s'inscrit dans une politique globale de renfort de l'offre du réseau de transport public, permettant de répondre à une augmentation des besoins de mobilité sur le territoire tout en favorisant le report modal de la voiture particulière vers les transports collectifs.

L'opération Lignes2tram est composée de la ligne 2 de tramway qui reliera La Riche à Chambray-lès-Tours en passant par Tours et Joué-lès-Tours, de l'extension du centre de maintenance et d'une nouvelle ligne de Bus à Haut niveau de Service.

Dans le cadre du projet, La ligne 2 de tramway réalise un franchissement de l'autoroute A10 au niveau de l'avenue de la République à Chambray-lès-Tours. L'ouvrage de COFIROUTE se trouve ainsi directement impacté par le projet de tramway.

Il convient donc de définir et d'arrêter par convention les conditions et modalités de collaboration au titre des études de l'opération entre COFIRROUTE et le groupement TRANSAMO-LA SET, mandataire du SMT pour L'opération Lignes2tram

La Convention proposée a pour objet de définir :

- Les conditions et modalités administratives, techniques et financières de réalisation des études de l'Opération en tant qu'elle concerne l'Ouvrage,
- Les conditions de répartition des études entre les Parties,
- La répartition des coûts des études entre les Parties,
- La confidentialité des données échangées entre les Parties,
- Les conditions de l'accès, de l'autorisation d'occupation de terrains ainsi que des aménagements temporaires, pour l'exécution des études sur l'Ouvrage.

Dans cette convention TRANSAMO-LA SET s'engage à :

- Assurer l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne réalisation des études,
- Réaliser les études afférentes à l'Opération,
- Financer l'ensemble des investigations, études directement liées au projet de franchissement par la nouvelle ligne de tramway de l'Ouvrage.
- Remédier aux dommages qu'elle, ou les entreprises intervenant pour son compte, pourraient causer à l'Ouvrage ou aux équipements y attenant.

COFIRROUTE s'engage à :

- Transmettre à TRANSAMO-LA SET les données nécessaires, dont elle dispose, permettant la bonne réalisation des études,
- Porter le sujet aux les services de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (« DGITM ») des études en cours sur l'Ouvrage et réalisées par TRANSAMO-LA SET et son maître d'œuvre général (MOEG) (dossiers techniques et de Principe),
- Informer et le cas échéant associer TRANSAMO-LA SET aux échanges qui se tiendront avec la DGITM au sujet des études objet de la Convention,
- A fixer des créneaux et effectuer le balisage en section courante de l'autoroute nécessaire à la bonne réalisation des études et des investigations.

Il est prévu l'organisation suivante :

TRANSAMO-LA SET prend en charge :

- toutes les études et les investigations à réaliser pour l'aménagement complet du profil en travers sur l'Ouvrage (en dehors des études et investigations liées aux travaux de finition suite au vérinage de l'ouvrage),
- le pilotage de la coordination des dévoiements des réseaux nécessaires, les études de mise en sécurité du franchissement de l'autoroute par le projet de TRAMWAY sur l'Ouvrage et les études de vérification structurelle de l'Ouvrage et de renforcement le cas échéant.

COFIROUTE prend en charge :

- les études et les travaux de vérinage de l'Ouvrage et les contrôles extérieurs des études de vérification du renforcement de l'Ouvrage.

La convention précise que des études complémentaires pour effectuer les finitions suite aux travaux de vérinage, seront effectués par TRANSAMO-LA SET, et refacturées à COFIROUTE.

Le coût de ces études et investigations est évalué à 15 000 HT

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'autoriser le mandataire à établir et à signer la convention d'étude relative au projet de réalisation de la ligne 2 de tramway sur l'ouvrage d'art A10 PS 159

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **ARRET DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAIN**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Il est rappelé que, par délibération du 08 novembre 2023, le Comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT), a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité (PDM) du Syndicat des Mobilités de Touraine

Rappel du contexte réglementaire

Le PDU 2013-2023 arrivant à la fin de la période qu'il couvre, l'élaboration d'une nouvelle stratégie mobilité est alors nécessaire. Elle est désormais à porter par le Plan de Mobilité (PDM). Ce nouveau document de planification en matière de mobilité est rendu obligatoire par la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 et est à établir par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial en réponse aux nouveaux enjeux de mobilité.

Les Plans de Mobilité doivent prendre en compte l'ensemble des nouvelles formes de mobilités, les besoins en matière de mobilités actives, partagées et solidaires et veiller à la limitation de l'étalement urbain.

Ces nouveaux documents doivent également contenir un volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons. Ils intègrent également une dimension environnementale, en contribuant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, et en participant à la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores et à la préservation de la biodiversité.

Rappel de la démarche d'élaboration du PDM

La démarche d'élaboration a été déclinée en plusieurs étapes :

- Phase 1 : Diagnostic du fonctionnement des mobilités sur le territoire et évaluation du PDU de 2013 : de janvier à mai 2025,
- Phase 2 : Définition de la stratégie à horizon 2036 : de juin à septembre 2024,
- Phase 3 : Etablissement du plan d'action, de l'annexe accessibilité et de l'évaluation environnementale : de l'automne 2024 à l'automne 2025.

Après l'arrêt du projet de PDM, débutera la phase de consultation des personnes publiques consultées suivie de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le Plan de Mobilité sera ajusté en fonction des avis recueillis, puis soumis pour approbation au Comité Syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Plan de Mobilité s'est construit grâce à un dialogue permanent entre élus, services techniques, acteurs économiques, partenaires associatifs, habitants et usagers. À chaque étape, des instances de gouvernance et de concertation ont permis de partager le diagnostic, d'affiner la stratégie et de bâtir le plan d'actions. On peut citer notamment :

- 8 ateliers de concertation en présence des élus, services techniques, partenaires, associations sur les enjeux, la stratégie et le plan d'actions,
- 2 fresques de la Mobilité à destination du grand public,
- 3 ateliers jeux pédagogiques « Comment se déplacer demain ? » à destination du grand public,
- 2 conférences-débat grand public en présence de chercheurs spécialistes des questions de mobilité :
 - o Mobilité et défi climatique,
 - o Mobilité et comportement.

En parallèle, pour suivre, partager, valider les étapes d'élaboration du PDM, plusieurs instances de gouvernance se sont déroulées aux différents moments charnières du projet. Elles ont réuni, selon les instances, des techniciens, des élus

du SMT et d'autres collectivités, le Conseil de développement de Tours Métropole Val de Loire (CODEV - Instance de démocratie participative), le comité des partenaires (instance partenariale obligatoire du SMT).

Trois cahiers retraçant la concertation préalable sont proposés dans le dossier du PDM.

Le diagnostic mobilité du territoire

Les principaux enseignements du diagnostic mettent en avant :

- Le territoire :
 - o Un territoire présentant de nombreuses coupures naturelles et artificielles : la recherche d'un franchissement impacte la distance et la durée d'un trajet, en particulier pour les modes actifs ;
 - o Une concentration de la population et des emplois dans un secteur central et une dynamique démographique marquée par le vieillissement de la population et l'accueil d'une importante population étudiante ;
- Les déplacements :
 - o Un territoire autonome en terme de déplacements : 9 déplacements sur 10 internes au SMT ;
 - o Des flux d'échanges à considérer pour prendre en compte l'aire d'attractivité étendue de Tours (500 000 habitants) et pour adresser ces trajets d'échanges qui présentent un usage de la voiture très élevé ;
 - o 60% des déplacements font de moins de 3km : un potentiel pour développer l'usage des modes actifs ;
- Le réseau routier :
 - o Un réseau dense et développé avec convergence sur la rocade, les quais et les boulevards ;
 - o Peu de contraintes sur la circulation et le stationnement : un réseau relativement fluide, hormis des congestions ponctuelles ;
- Les transports collectifs :
 - o Une desserte performante dans le secteur central mais moins attractive pour les échanges avec la périphérie ;
 - o Une étoile ferroviaire à 10 branches : 2 lignes TGV avec 2 gares nationales, et 8 lignes SNCF classiques avec 8 haltes présentant une desserte disparate : elle fait l'objet d'un des volet de la réflexion SERM (Service Express Régional Métropolitain) ;
- Le maillage cyclable :
 - o Un maillage cyclable discontinu et peu sécurisé avec une offre de services en cours de développement ;
- La multimodalité :

- Des parkings relais et des parcs vélos sécurisés en lien principalement avec les axes tramway-BHNS nord-sud, avec une démarche engagée pour poursuivre le déploiement ;
- Une tarification et des services numériques en cours de développement pour faciliter le parcours client ;
- Les nuisances :
 - Le secteur des transports est la source principale des émissions d'oxydes d'azote et contribue à l'émission de particules fines. L'exposition des populations à la pollution atmosphérique est la cause de pathologie respiratoire, cardiaque ou encore neurologique ;
 - Le secteur des transports est le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre (45%) avec une légère hausse entre 2008 et 2018 (+1,8%).

L'enquête mobilité Fréquence + réalisée en 2024 met en avant :

- 1 100 000 déplacements réalisés chaque jour par les habitants du SMT : la mobilité individuelle baisse à 3,80 déplacement/jour/habitant (contre 3,97 dép./jour/habitant en 2019) avec une hausse de la pratique du télétravail,
- Une progression de l'usage des transports en commun avec 11% de part modale (pour 10% en 2019) et de la pratique du vélo avec 5% de part modale (contre 3% en 2019),
- Une baisse de la pratique de la marche avec 29% de part modale contre 32% en 2019,
- Une stagnation de l'usage de la voiture entre 2019 et 2024 à 52% de part modale après une baisse de 4 points par rapport à 2008.

Le bilan du PDU de 2013

Le bilan du PDU montre qu'un peu plus de la moitié de ses actions ont été réalisées ou leur réalisation est à poursuivre (54 %), les actions en cours de réalisation représentent environ 40 % des actions du PDU et seulement 5 % des actions n'ont pas été réalisées.

- Le déploiement des offres alternatives à la voiture est engagé, en particulier avec la mise en service de la première ligne de tramway et l'ouverture de parcs relais, la mise en service du transport à la demande, le schéma directeur cyclable sur Tours Métropole Val de Loire et de la communauté de commune de Touraine-Est Vallées, le service Vélociti, l'accueil vélo rando ou encore le déploiement de stationnement vélo sécurisé. La mobilité piétonne, bien que n'ayant pas fait l'objet d'un schéma directeur, est bien intégrée pour l'accès aux centralités.
- L'accessibilité des transports collectifs a été fortement améliorée. La desserte des quartiers prioritaires s'est renforcée avec la première ligne de tramway et se poursuit avec le déploiement d'autres lignes structurantes.

- Le rééquilibrage de partage de l'espace public se met progressivement en œuvre dans les centres de communes. Il est à noter qu'il s'agit d'un processus sur le long terme au gré du renouvellement et du développement urbain.
- Concernant l'organisation de la mobilité motorisée, les modes partagés (covoiturage et autopartage) ont été développés. Les politiques de modération des circulations se mettent progressivement en place sur les secteurs les plus favorables : centre métropolitain et autres centralités structurantes.
- L'observatoire de mobilité a été créé, il permet de mener les actions avec une vision éclairée des mobilités sur le territoire. La communication, la sensibilisation et l'accompagnement au changement de pratique sont engagés et se renforcent.

Le Plan de Mobilité capitalisera sur cette dynamique pour poursuivre et renforcer l'action engagée au travers du PDU et ainsi conforter dans la durée l'usage des modes alternatifs au profit d'une réduction de la voiture individuelle.

Les enjeux du PDM 2026-2036 du Syndicat des Mobilités de Touraine

Les enseignements du diagnostic mobilité du territoire, du bilan du PDU et de la concertation préalable ont permis de dégager les principaux enjeux auxquels le PDM doit répondre :

- **Santé publique, développement durable, environnement :**
 - Préserver la Santé publique (pollution air, pollution sonore, sédentarité) en diminuant les nuisances liées à la circulation routière, en particulier les émissions de polluants atmosphériques, et en incitant à la pratique des mobilités actives,
 - Respecter les Accords de Paris en terme de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre en recherchant l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone,
- **Report modal et alternative à la voiture individuelle :**
 - Promouvoir la pratique des modes alternatifs à la voiture individuelle et des mobilités décarbonées en élargissant les réseaux et en les rendant plus attractifs,
 - Assurer une politique de mobilité servicielle et multimodale qui simplifie le parcours usagers : facilité d'accès aux offres de déplacement,
- **Mobilité inclusive et solidaire, pour toutes et tous et partout :**

- Répondre aux besoins de mobilité pour tous (personnes à mobilité réduite, public précaire, public fragile, seniors ...) et sur l'ensemble du territoire du SMT,
- **Accompagnement au changement de pratique de mobilité :**
 - Proposer un accompagnement personnalisé aux usagers afin d'apporter du conseil et de leur faire connaître et tester les offres alternatives adaptées puis les accompagner dans un changement de pratique sur la durée.

Le Plan de Mobilité définit, afin de répondre aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone en terme de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, des ambitions de répartition modale à l'échelle du ressort territorial :

- un rebond de la marche à pied, notamment grâce à l'organisation des circulations dans les coeurs urbains ou encore la mise en place d'un schéma directeur piétons, pour lui permettre de retrouver une valeur à 32% ;
 - un doublement de la pratique du vélo avec une part modale atteignant 10%, grâce au développement combiné des infrastructures et des services ;
 - une mobilisation importante des réseaux de transports collectifs (+4 points) afin d'atteindre 15% de part modale ;
- pour une réduction de la part de la voiture de 12 points entre 2024 et 2036 avec une cible à 40% des déplacements sur le SMT.

Le plan d'actions du PDM 2026-2036 du Syndicat des Mobilités de Touraine

Pour répondre à ces enjeux, le PDM décline 5 enjeux, eux-mêmes déclinés en orientations puis en actions :

- L'axe « Réaliser les projets engagés » :
 - Orientation 1.1 : Poursuivre la construction d'un réseau alternatif à la voiture performant et attractif en appui sur les ambitieux projets en cours
 - Orientation 1.2 : Réorganiser le réseau routier en conséquence

Il s'agit de concrétiser et réussir la mise en œuvre des infrastructures et services actés. Parmi les priorités, le Plan de Mobilité vise à concrétiser la réalisation de la 2e ligne de tramway, développer les lignes de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) et les parkings relais, mettre en œuvre la nouvelle offre sur le réseau Fil Bleu avec un renforcement de la qualité de service, réaliser les sept premiers itinéraires Vélival tout en adaptant les plans de circulation en conséquence.

- L'axe « Etendre les réseaux alternatifs à la voiture » :
 - Orientation 2.1 : Renforcer les offres alternatives à la voiture individuelle sur le territoire
 - Orientation 2.2 : Amplifier le partage de l'espace public

- Orientation 2.3 : Organiser le transport de marchandises et tendre vers une logistique urbaine durable
- Orientation 2.4 : Limiter l'étalement urbain en s'appuyant majoritairement sur les centralités existantes

Il s'agit de développer les réseaux pour offrir une solution de report modal aux usagers externes au secteur urbain et au SMT en s'appuyant sur les centralités existantes. Il est notamment prévu la mise en œuvre d'un schéma directeur piéton pour favoriser les déplacements à pied, la poursuite du déploiement des itinéraires cyclables structurants et d'un maillage local, la création de lignes de covoiturage, ainsi que le déploiement des offres de transport issues de la réflexion SERM (Service Express Régionaux Métropolitains) ou la coordination de l'offre de transport en commun et le développement urbain afin de limiter l'étalement urbain.

- L'axe « Fluidifier le parcours des usagers » :
 - Orientation 3.1 : Mettre en œuvre la stratégie « Rabattre – Transporter – Diffuser »
 - Orientation 3.2 : Assurer un parcours fluide pour l'usager

Il s'agit d'optimiser les chaînes de déplacement autour d'une stratégie «rabattre/ transporter/ diffuser ». Il est prévu d'organiser un réseau de pôles d'échanges multimodaux (PEM) de rabattement et de diffusion, et de fluidifier les parcours des usagers (services numériques d'information et d'achat de titres, titre unique...).

- L'axe « Accompagner les changements de pratique » :
 - Orientation 4.1 : Structurer l'information et l'accompagnement voyageurs
 - Orientation 4.2 : Engager les reports modaux et temporels et assurer un accès à la mobilité pour toutes et tous
 - Orientation 4.3 : Développer un bouquet de services de mobilité
 - Orientation 4.4 : Faciliter la transition vers des véhicules à faibles émissions.

Il s'agit apporter les services nécessaires pour engager la population dans le projet, l'accompagner dans le changement de pratique et assurer une équité de traitement de la population dans les usages et les territoires. Il est notamment prévu de créer une maison de la mobilité et un bureau des temps, d'accompagner les changements de pratique de mobilité et renforcer la communication, de continuer à faciliter l'accès et les déplacements au sein du réseau de transports collectifs urbains (Fil Bleu et Fil Blanc), développer et coordonner les offres de mobilité solidaire.

- L'axe « Coordonner autour d'une gouvernance partagée »

Il s'agit de créer et animer une gouvernance partenariale à l'échelle du PDM afin d'en assurer son suivi et de renforcer l'observatoire des mobilités.

Documents composant le PDM du Syndicat des Mobilités de Touraine

Le projet de Plan de Mobilité est composé des pièces suivantes:

- Le Plan de Mobilité en lui-même,
- Une annexe spécifique sur l'accessibilité de transports en commun conformément au code des transports,
- Une annexe présentant de manière détaillée le diagnostic mobilité du territoire,
- Une annexe présentant de manière détaillée le bilan du PDU de 2013,
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique, rédigés en parallèle du projet de Plan de Mobilité, dont le contenu est encadré par les dispositions du Code de l'environnement,
- Trois cahiers retraçant la concertation préalable menée pour élaborer le PDM.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui au Syndicat des Mobilités de Touraine d'arrêter le projet de Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider d'arrêter le projet de Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dument habilité, à prendre toutes les dispositions pour la poursuite de la procédure réglementaire, notamment la soumission du projet aux autorités compétentes pour avis ainsi que l'organisation de l'enquête publique.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Au regard de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales et par délibération en date du 30 mai 2023, le Comité syndical a décidé de confier une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de ces articles, il appartient au Président de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions et de cette délégation.

➤ **Signature des arrêtés suivants :**

- **Arrêté 2025-28** : Arrêté emprunt BEI - Troisième tirage au titre du Contrat de financement N° FI93-385 / FR conclu entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et la Banque Européenne d'investissement (ci-après, « BEI » ou le « Prêteur ») le 3 juillet 2023 ;
- **Arrêté 2025-29** : Désignation d'un représentant titulaire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-val de Loire comme membre du collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- **Arrêté 2025-30** : Désignation d'un représentant suppléant du Conseil de développement (CODEV) de Tours comme membre du collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- **Arrêté 2025-31** : Désignation d'un représentant titulaire du Conseil de développement (CODEV) de Tours comme membre du collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- **Arrêté 2025-32** : Désignation d'un représentant suppléant de la Fédération Familles rurales comme membre du collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- **Arrêté 2025-33** : Désignation d'un représentant titulaire de la Fédération Familles rurales comme membre du collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- **Arrêté 2025-34** : Désignation d'un représentant titulaire du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) de Touraine comme membre du collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- **Arrêté 2025-35** : Désignation d'un représentant suppléant du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) de Touraine comme membre du collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.

- **Arrêté 2025-36** : Désignation d'un représentant titulaire de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir, au collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- **Arrêté 2025-37** : Désignation d'un représentant suppléant de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir, au collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- **Arrêté 2025-38** : Désignation d'un représentant suppléant de l'Université de Tours, au collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- **Arrêté 2025-39** : Désignation d'un représentant titulaire de l'Université de Tours, au collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- **Arrêté 2025-40** : Désignation d'un représentant titulaire de l'Association pour le Développement des Transports collectifs en Touraine (ADTT) comme membre du collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- **Arrêté 2025-41** : Désignation d'un représentant suppléant de l'Association pour le Développement des Transports collectifs en Touraine (ADTT) comme membre du collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- **Arrêté 2025-42** : Désignation d'un représentant titulaire de l'Association des Paralysés de France (APF) du 37 comme membre du collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- **Arrêté 2025-43** : Désignation d'un représentant titulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine comme membre du collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- **Arrêté 2025-44** : Désignation d'un représentant suppléant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine comme membre du collège de

représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.

- **Arrêté 2025-45** : Désignation d'un représentant titulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine comme membre du collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- **Arrêté 2025-46** : Désignation d'un représentant suppléant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine comme membre du collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- **Arrêté 2025-47** : Désignation d'un représentant titulaire du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, au collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- **Arrêté 2025-48** : Désignation d'un représentant suppléant du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, au collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- **Arrêté 2025-49** : Désignation d'un représentant suppléant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-val de Loire comme membre du collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.

➤ **Signature des conventions suivantes :**

- **Convention de partenariat – Auto&Mobile**

➤ **Signature des marchés du Syndicat des Mobilités de Touraine suivants :**

Numéro de marché	Attributaire	Objet	Montant en € HT	Date de notification
25008T01	MOBILIS SERVICES	Réalisation de comptages sur les modes actifs	Maxi : 100 000 €	06/10/2025

- **Signature des avenants liés aux marchés du mandataire passés pour le compte du Syndicat des Mobilités de Touraine dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 19 février 2020 suivants :**

Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande Travaux préparatoires pour la démolition des bâtiments pour la réalisation de la deuxième ligne de tramway et ses composantes sur le territoire de la métropole Tourangelle (n°AC.2022.L2C.TPD) notifié à l'entreprise GARCIA FRERES le 01/10/2025

- **Signature des marchés du mandataire passés pour le compte du Syndicat des Mobilités de Touraine dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 19 février 2020 suivants :**

Numéro de marché	Attributaire	Objet	Montant en € HT	Date de notification
25.046.L2C	Groupement VERSPIEREN SA / MSIG INSURANCE	Marché de services d'assurances Lot 1 : Responsabilité civile du Maître d'ouvrage (RC MOA)	Montant total prime (HT) : 109 000.00 €	28/10/2025
25.047.L2C	Groupement VERSPIEREN SA / ALBINGIA	Marché de services d'assurances Lot 2 : Dommages ouvrage et constructeur non réalisateur (DO-CNR)	Montant total prime (HT) : 101 441.90 €	28/10/2025
25.048.L2C	Groupement VERSPIEREN SA / ALBINGIA/ MSIG INSURANCE/ HELVETIA	Marché de services d'assurances Lot 3 : Tous risques chantier montage-essais (TRCME)	Montant total prime (HT) : 836 119.00 €	28/10/2025

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'acter les décisions prises par le Président pour le Syndicat des Mobilités de Touraine.
- d'acter les décisions prises par le mandataire passées pour le compte du Syndicat des Mobilités de Touraine dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 19 février 2020.

Le Comité syndical a acté.

Le Comité s'est achevé à 18h10.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **ADOOPTE** le procès-verbal du Comité syndical du 17 décembre 2025.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Le secrétaire de séance,



Pour le Président et par délégation,

